

## AUTORISATION MUNICIPALE

Dans sa séance du 17 juin 2024, la Municipalité a décidé de dispenser de mise à l'enquête publique les travaux suivants tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance, soit :

- **Parcelle RF 242 propriétaire M. et Mme Strautmann Helen et André :  
Agrandissement d'une fenêtre existante en sous-sol par une porte-fenêtre.**

Affiché au pilier public pendant 30 jours, soit du 28 juin au 27 juillet 2024. Le dossier peut être consulté au Greffe municipal.

La Municipalité

Copie va à l'ECA